



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## coopération culturelle

Question écrite n° 48868

### Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger, sur le réseau culturel de la France à l'étranger. Le Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale a rendu à la fin de l'année 2013 un rapport d'évaluation des politiques menées au titre de ce réseau. Les auteurs du rapport rappellent la position historiquement pionnière de la France en matière de rayonnement explique qu'elle soit aujourd'hui dotée d'un réseau culturel extérieur qui se singularise par sa richesse et sa complexité. Selon les rapporteurs, s'il demeure aujourd'hui encore le réseau culturel le plus étendu au monde, il doit désormais faire face à de nouveaux défis, dans un contexte de contrainte budgétaire et de concurrence accrue des puissances étrangères. Les auteurs de ce rapport estiment que, pour être en mesure de mener une politique d'influence à même de faire entendre sa voix dans le monde, la France doit donc adapter ce réseau aux réalités contemporaines. Ils suggèrent dans cette perspective de renforcer le pilotage du réseau culturel, d'adapter ses moyens et de développer les synergies en améliorant le pilotage stratégique et la gouvernance nationale. Les rapporteurs proposent ainsi de sécuriser le statut juridique des établissements à autonomie financière (EAF) d'ici fin 2014 et développer les synergies locales des interventions du réseau culturel et de ses partenaires. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite concrète à cette suggestion.

### Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères et du développement international s'est engagé, conformément aux recommandations de la Cour des Comptes, à sécuriser le statut juridique des EAF d'ici la fin de l'année 2014. Il s'agit aujourd'hui de trouver les voies et moyens de combiner autonomie financière, souplesse de gestion, capacité de recrutement, protection juridique et cohésion des EAF au sein des dispositifs diplomatiques à l'étranger. Le ministère des affaires étrangères et du développement international privilégie la voie d'une modification de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), strictement encadrée et limitée au réseau culturel. Il partage l'avis, comme le souligne le rapport d'information, qu'« une telle révision est peut-être lourde à engager, mais [qu]elle permettrait un traitement budgétaire spécifique adapté aux caractéristiques des EAF à l'étranger », alors que les autres options envisagées ne répondraient pas à cet objectif. Dans ce contexte, le ministère des affaires étrangères et du développement international a engagé une concertation interministérielle avec la direction générale des finances publiques et la direction du budget, afin d'aboutir à une solution d'ici la fin 2014. S'agissant des synergies locales des interventions du réseau culturel et de ses partenaires, les ambassadeurs ont été invités par le ministre à réunir sous leur présidence des « conseils d'influence » rassemblant, avec les services concernés, les responsables d'établissements ainsi que les acteurs économiques locaux. Pour mieux tirer parti des investissements réalisés dans l'audiovisuel extérieur, le MAEDI privilégie deux axes pour développer des synergies entre le réseau et les opérateurs de ce secteur. Tout d'abord, il encourage systématiquement les postes à développer des partenariats avec ces opérateurs afin de donner une meilleure visibilité aux opérations culturelles conduites par le réseau, notamment auprès de TV5 Monde, qui dispose de déclinaisons régionales par sous-continent, mais aussi auprès de France 24. Par ailleurs,

il promeut les outils très performants et attractifs développés par les opérateurs audiovisuels (TV5 Monde et RFI en particulier) auprès des enseignants de français. Afin de rechercher une meilleure complémentarité avec le réseau des Alliances françaises, un travail visant à clarifier les implantations respectives des IF et des AF est mené dans le cadre d'un dialogue permanent, facilité par le caractère souvent complémentaire du réseau des Alliances françaises et des Instituts français. Par ailleurs l'exercice de suppression des doublons IF/AF dans les plupart des capitales a été mené à bien ces dernières années, et permet d'éviter des coûts supplémentaires. Le renouvellement pour la période 2014-2016, d'une part de la convention triennale entre la Fondation et le ministère, et d'autre part de la convention tripartite MAE/IF/AF seront autant d'occasions de renforcer les synergies.

## Données clés

**Auteur :** [M. Frédéric Lefebvre](#)

**Circonscription :** Français établis hors de France (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48868

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Français de l'étranger

**Ministère attributaire :** Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 février 2014](#), page 994

**Réponse publiée au JO le :** [17 juin 2014](#), page 4939